



**N° 120-2026 – VOIRIE : ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ;
CONCERNANT LE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC,
D922, 59 avenue Roger Besse - COMMUNE DE YDES.**

Le Maire d'YDES,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code de la route, et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

VU le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU la demande en date du 10 juin 2026 présenté par M. CHARTIER Sébastien,

Considérant que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique et pour la bonne exécution d'un déménagement, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public et de régler temporairement le stationnement.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1:

L'entreprise SARL Claude SERVIERES est autorisée à occuper le 12 août 2026 de 06 heures à 18 heures le domaine public pour le stationnement de son camion de déménagement comme énoncé dans sa demande, au droit du N° 59 de l'avenue Roger Besse avec une emprise sur le trottoir autorisée.

ARTICLE 2:

La signalisation temporaire sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place la veille par les Services Techniques de la collectivité.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'YDES.

ARTICLE 4:

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5:

Ampliation du présent arrêté sera adressée

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'YDES,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers du Centre de Secours d'YDES,
- Département du Cantal, Antenne de Mauriac,
- SARL Claude SERVIERES

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

YDES, le 30 juillet 2026

Le Maire,



Yves CHEYMOL